

DECISION DU PRESIDENT

DÉFINITION DES MODALITÉS CALENDAIRES ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2022 » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/033 du 12 avril 2023 lançant l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023 » et approuvant le règlement intérieur modifié ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/039 du 3 avril 2024 définissant les modalités de lancement des différentes éditions de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire" et la modification du règlement intérieur.

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire" stipule que les modalités calendaires, notamment de dépôt des candidatures et de réunion du comité de sélection, de chaque édition seront définies annuellement par décision du Président ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/039 du 3 avril 2024 définissant les modalités de lancement des différentes éditions de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire" et la modification du règlement intérieur autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à définir les modalités calendaires de cette édition.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'appel à projet "Initiatives d'Économie sociale et solidaire" est ouvert du mois d'avril 2024 au 31 mai 2024 à 18h.

ARTICLE 2 : La transmission du dossier se fera par voie électronique obligatoirement aux deux adresses suivantes ablanc@gpsea.fr et areuter@gpsea.fr.

ARTICLE 3 : La réunion du comité de sélection aura lieu entre le 17 et le 28 juin 2024.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le .

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

N°CT2024.2/039

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel TEISSEBRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Virginie DOUET, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Patrick DOUET à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Axel URGIN.

Nombre de votants : 74



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/039

OBJET : **Economie sociale et solidaire** - Définition des modalités de lancement des différentes éditions de l'appel à projets "Initiatives d'Économie sociale et solidaire" et modification du règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-7 du 30 mars 2022 adoptant le règlement modificatif de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2022 » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/033 du 12 avril 2023 lançant l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire 2023 » et approuvant le règlement intérieur modifié ;

CONSIDERANT que, depuis la création de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), 113 structures ont répondu à l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » et 43 d'entre elles ont bénéficié d'un financement à ce titre ;

CONSIDERANT que l'appel à projets est ouvert aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) : associations, coopératives, structures d'insertion ou entreprises solidaires ; qu'il vise le soutien à des projets innovants, créateurs d'activité et d'emploi et répondant à des besoins locaux non couverts ;

CONSIDERANT que toutes les initiatives relevant de l'ESS peuvent être concernées, quel que soit le secteur d'activité : consommation responsable, insertion professionnelle,

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

environnement, déplacements, services aux personnes, logistique, etc. ;

CONSIDERANT que, pour être éligibles, les projets doivent favoriser la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire, ou générer le démarrage ou le développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois ;

CONSIDERANT que l'appel à projets est doté d'une enveloppe de 50 000 euros inscrits au budget 2024 ; qu'un abondement de 10 000 euros est également prévu pour des projets entrant dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) de GPSEA (alimentation durable, agriculture locale, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit en complément du dispositif d'accompagnement personnalisé et renforcé des porteurs de projets ESS mis en place en 2019 et soutenu par les fonds européens (programme « Investissements territoriaux intégrés ») ; que ce dispositif, animé par un prestataire spécialisé, vise à outiller en ingénierie (financière, technique, juridique, etc.) les projets les plus ambitieux en matière de création d'emploi et d'innovation sociale ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'inscription dans la durée de cette politique de GPSEA, il est proposé de modifier certaines mentions incluses au règlement afin de rendre possible son usage sur plusieurs années et en proposant une définition des modalités calendaires de chaque édition par décision du Président ;

CONSIDERANT que, pour l'édition 2024, l'appel à projets sera ouvert dès le mois d'avril et que les porteurs de projets devront transmettre leur dossier de candidature avant le 31 mai 2024 ; qu'un comité de sélection composé de techniciens de GPSEA, du Département, de la Région et d'organismes d'accompagnement technique et financier, et présidé par la Vice-Présidente à l'emploi, l'insertion et l'ESS, se réunira pour proposer le ou les projet(s) lauréat(s) ; que les communes concernées par les dossiers déposés seront préalablement consultées pour avis ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MARS 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement, ci-annexé, de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » de GPSEA.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire » de GPSEA.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à définir les modalités calendaires de cette édition et attribuer les prix aux porteurs de projets retenus par le comité de sélection par décision.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » ET ABONDEMENT SPECIAL DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

1. CONTEXTE

Créé au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris.

Il regroupe 16 communes (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) et exerce pour leur compte un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, GPSEA organise le présent appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, GPSEA porte un Projet Alimentaire Territorial (action 29). Ce PAT vise à conduire des actions locales qui répondent à des enjeux du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN).

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles au dispositif d'aide

Ce soutien portera sur 2 types de projets :

- **la coopération économique et/ou la mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décroïsonnement, notamment par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **le démarrage ou le développement d'activités ESS créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : insertion socioprofessionnelle, commerce équitable, solidarité internationale, accès au logement, petite enfance, agriculture, consommation responsable, recyclage/réemploi, environnement, déplacements, médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et salariés, services aux personnes, activités de proximité, ...

Les projets candidats à l'abondement supplémentaire lié au Projet Alimentaire Territorial doivent répondre à l'un ou plusieurs de ses axes :

- **L'alimentation, la santé et l'éducation** (alimentation de qualité notamment des jeunes ou des publics fragiles)
- **La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire** (justice sociale)
- **La production, la distribution, la logistique et les circuits courts** (vers un système productif et de consommation local)

Les deux premiers items correspondent aux axes thématiques du PNAN.

Le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,

- les projets déjà réalisés en intégralité.

Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à cet abondement spécial sont identiques aux bénéficiaires éligibles à l'appel à projets ESS, à savoir :

les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement, (Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**)

-
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la Direccte,
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Dans la catégorie « Coopération économique et/ou mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes :

- une finalité d'intérêt général ou collectif
- une gouvernance démocratique
- une libre adhésion
- une lucrativité limitée
- un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne

Territoire d'intervention

Les projets devront être mis en œuvre sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (voir plus haut) et avoir un impact direct sur celui-ci.

3. CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront prédominants pour le jury de sélection :

- Utilité sociale, sociétale ou environnementale :

- o L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
- o Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés
- o Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.

- Développement de produits ou services innovants : élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

- Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet :

- o Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
- o Le projet doit concerner le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
- o Le projet peut à terme dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes

- Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire :

- o Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).
- o Les modalités envisagées pour un recrutement local.
- o Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).

- Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources : présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.

- Démarche collective et organisation démocratique :

- o Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
- o La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles.
- o Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

- Projet en lien avec la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :

- o actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
- o actions de solidarité envers les publics fragilisés
- o nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignement de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

4. MODALITES DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Le conseil départemental du Val-de-Marne.
- La Région Ile-de-France.
- Des représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet et notifié à chacun des lauréats par décision du Président.

L'aide peut financer : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50 000€**. Un abondement supplémentaire de **10 000€** viendra financer ou compléter le financement d'un ou plusieurs projets répondant aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un.e ou plusieurs lauréat.es** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- **Un courrier de demande**
- **Le dossier de candidature complété**
- **Le Statut de la structure**
- **Le budget de la structure**
- **Le budget du projet**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

8. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est mis en ligne sur le site : <https://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier s'effectuera obligatoirement par voie électronique aux adresses e-mail indiquées dans la décision du Président fixant les modalités calendaires de chaque édition.

9. CALENDRIER

L'appel à projets sera lancé à partir du deuxième trimestre de l'année considérée pour se clôturer lors de la remise des prix qui se déroulera au troisième trimestre de l'année considérée.

Les modalités calendaires, notamment de dépôt des candidatures et de réunion du comité de sélection, de chaque édition seront définies annuellement par décision du Président.